



DEMISSION CDI CONTRAT ETUDIANT

Par **Laboulette**, le **29/12/2011** à **18:35**

Bonjour,

Je suis en contrat étudiant dans une grande surface depuis le 17 septembre 2011. Je travaille 15h par semaine et 36h pendant les vacances par semaine. J'ai 2.5 jours de congés payés par mois.

J'ai décidé de démissionner pour pouvoir me consacrer à mes études. Aurai-je une compensation pour mes congés payés (que je n'ai jamais pris) ? Et à d'autres indemnisation ? Je ne sais pas vraiment si mon statut d'étudiant en cdi est le même qu'un salarié en cdi "normal"...

En cas de rupture de contrat, quels sont mes droits, mes indemnisations ?

Merci d'avance.

Par **Paul PERUISSET**, le **29/12/2011** à **18:38**

Bonjour,

Vous aurez droit à une indemnité compensatrice de congés payés équivalente aux CP non pris.

Aucune autre indemnité ne vous est due.

L'employeur doit vous remettre une attestation destiné à Pôle emploi, un certificat de travail et un solde de tout compte.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Laboulette**, le **29/12/2011** à **18:46**

Merci!

Je peux toucher les assedics en étant étudiant, sachant que je ne veux pas retrouver un autre contrat étudiant pour le moment ?

Par **Paul PERUISSET**, le **29/12/2011** à **18:58**

Non, car vous avez démissionné.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Laboulette**, le **29/12/2011** à **19:03**

Merci beaucoup, plus d'autre question!